



## Je suis interdite de magasin

Par **Missgo**, le **17/01/2010** à **21:17**

Bonjour,  
Je viens de me faire licencier et mon directeur m'a tout simplement "interdit de magasin". Est ce que c'est légal?  
Merci

Par **Tisuisse**, le **18/01/2010** à **08:35**

Bonjour,  
  
Quel est le motif du licenciement ?  
Quel est le rapport entre le licenciement et le magasin ?

Par **Missgo**, le **18/01/2010** à **20:20**

Le motif je ne le connais pas encore il ne me l'a pas dit.  
Ensuite je me suis embrouillé avec mon directeur c'est pour cela qu'il ne veut plus que je rentre dans le magasin je pense.

Par **frog**, le **18/01/2010** à **21:21**

[citation]Le motif je ne le connais pas encore il ne me l'a pas dit.[/citation]  
Ton licenciement t'a déjà été notifié ?

Par **Tisuisse**, le **18/01/2010** à **22:33**

Quel rapport entre le licenciement et le magasin ?

Par **Missgo**, le **19/01/2010** à **13:52**

Je suis licencié depuis le 9/01 mais je n'ai toujours pas reçu la lettre donc je ne connais pas encore le motif. Le rapport je pense que c'est parce que en partant mon directeur me disais de me taire car je criais dans le magasin que ce n'était pas normal etc et je lui ai dit "j'en ai rien à foutre de votre magasin de merde". Forcément ça ne lui a pas plus mais c'était sur le coup de la colère, de la à m'interdire de revenir....

Par **Tisuisse**, le **19/01/2010** à **17:06**

Vous travaillez dans ce magasin ou non ? parce que vous ne répondez pas de façon précise à nos questions. Comment voulez vous qu'on vous conseille si vous donnez les informations au compte-gouttes ?

Par **Missgo**, le **19/01/2010** à **20:16**

Je ne travaille plus dans le magasin puisque je viens de me faire licencier de ce magasin!

Par **Tisuisse**, le **19/01/2010** à **22:32**

Ben voilà, fallait nous le dire que vous travailliez dans ce magasin. Il ne nous est pas possible de le deviner car vous auriez pu n'être qu'une cliente et que votre licenciement n'ait rien à voir avec ce magasin. On comprend mieux maintenant. Rappelez vous que, ce qui est évident pour vous ne l'est pas forcément pour nous. Attendez donc votre lettre de licenciement et revenez nous voir. En attendant, tant que vous n'avez pas reçu cette lettre, vous êtes toujours salariée et vous devez vous présenter à votre poste de travail, ne serait-ce que pour éviter que votre patron ne vous taxe d'abandon de poste.